Ministère de l'Instruction Publique et des Beaux Arts

Beaux-Arts

Monuments Historiques

Sites et Monuments naturels

## REPUBLIQUE FRANCAISE

## ARRETE

Le Sous-Secrétaire d'Etat des Beaux Arts,

Vu la loi du 2 Mai 1930 réorganisant la protection des monuments naturels et des sites de caractère artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque,

Vu l'avis émis par la Commission départementale des Monuments et des Sites naturels dans se séance du 6 Mars 1931,

Vu l'engagement en date du 15 Juin 1931 pris par le conseil municipal de CHALONS S/MARNE,

## ARRETE:

ARTICLE PREMIER. Le Bastion Mauvillain (N° 690 de la section B du cadastre) et l'arche Mauvillain (N° 691) teintés en rose sur le plan annexé et situés à CMALONS S/MARNE (Marne), sont classés parmi les sites et monuments naturels de caractère artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque.

ARTICIE 2.- Le présent arrêté sera notifié au Préfet du département de la Marne et au Maire de CHALONS S/MARNE qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne de son exécution.

ARTICLE 3.- Il sera trancrit au bureau des hypothèques de la situation du site classé.

PARIS, le 15 Septembre 1931.

Signé: M. PETSCHE.

Pour ampliation
Pour le Directeur des Beaux-Arts,
Le Chef du bureau des Monuments
historiques,
signé: illisible.